|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/965** | | Le 1er décembre 2020 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Commission d'étude** 5 **des radiocommunications (Services de Terre)**  **– Proposition d'adoption d'un projet de nouvelle Recommandation UIT‑R et de 2 projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)** | |
|  |
|  |
|  | | |

À sa réunion tenue le 23 novembre 2020, la Commission d'études 5 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 1 projets de nouvelle Recommandation UIT‑R et de 2 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-8) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8. Les titres et résumés des projets de Recommandations figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 1er février 2021. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 5. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir [http://www.itu.int/pub/R-REC](https://www.itu.int/pub/R-REC/fr)).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents 5/24, 5/27(Rév.1) et 5/22(Rév.1)

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:  
<https://www.itu.int/md/R19-SG05-C/en>

Annexe  
  
Titres et résumés des projets de Recommandations UIT-R

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1798-1 Doc. 5/24

Caractéristiques des équipements radioélectriques en ondes décamétriques utilisés pour l'échange de données numériques et de la messagerie   
électronique dans le service mobile maritime

Cette révision a pour objet d'intégrer un système supplémentaire qui fournit des communications point à point dans les sens côtière-navire, navire-côtière et navire-navire dans la bande d'ondes décamétriques attribuée au service mobile maritime.

L'Annexe 1 (Interopérabilité du système) est modifiée (Section 1).

L'Annexe 2 (Protocole basé sur le multiplexage par répartition orthogonale de la fréquence (MROF) utilisé par le modem pour les services de données en ondes décamétriques) est révisée (Section «Bloc de contrôle CALLING»).

L'Annexe 5 (Système d'échange de données large bande en ondes décamétriques pour un système de communication point à point) est ajoutée.

L'ancienne Annexe 5 est supprimée et son contenu est transféré dans la section «Abréviations/Glossaire».

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.383-9 Doc. 5/27(Rév.1)

Disposition des canaux radioélectriques pour les systèmes hertziens fixes de grande capacité fonctionnant dans la partie inférieure de   
la bande des 6 GHz (5 925-6 425 MHz)

Cette révision a pour objet d'inclure un nouvel espacement des canaux radioélectriques de 59,3 MHz, tel que décrit dans une version modifiée du point 5 du *recommande*.Le domaine d'application de la Recommandation a été modifié en conséquence.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[IMT-2020.SPECS] Doc. 5/22(Rév.1)

Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des télécommunications mobiles internationales 2020 (IMT-2020)

On trouvera dans cette Recommandation les technologies d'interface radioélectrique de Terre pour les IMT-2020 qui satisfont, conformément aux principes énoncés dans la Résolution [UIT-R 65](https://www.itu.int/pub/R-RES-R.65/fr), à toutes les exigences minimales (qualité technique, services et besoins de spectre) indiquées dans la Lettre circulaire [5/LCCE/59](https://www.itu.int/md/R00-SG05-CIR-0059/en) (y compris ses Addenda), le respect de ces exigences ayant été examiné et évalué par le Groupe de travail 5D de l'UIT-R, en collaboration avec des groupes d'évaluation indépendants (extérieurs à l'UIT), pendant une période de plus de deux ans.

On trouvera également dans les Annexes de cette Recommandation les spécifications détaillées des technologies d'interface radioélectrique pour les IMT-2020.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_